



Proposition d'attribution d'une subvention à la Fédération de Charité - Caritas Alsace au titre des aides attribuées aux structures en charge de l'insertion sociale des allocataires du RSA pour 2017 et d'approbation des termes du projet de convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin et cette structure

Rapport n° CP/2017/147

Service gestionnaire :

G31012 - Unité Prévention des exclusions et logement

Résumé :

Le Département du Bas Rhin attribue chaque année des aides financières aux structures en charge de l'insertion sociale des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) pour la mise en œuvre d'actions d'insertion parmi lesquelles des ateliers passerelles.

Dans ce cadre, le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'attribution d'une subvention à la Fédération de Charité - Caritas Alsace pour l'atelier passerelle porté par cette structure à Strasbourg.

L'association propose la poursuite d'une action permettant à douze allocataires de prendre le chemin de l'employabilité à travers la participation à des modules de redynamisation et à l'immersion bénévole dans des structures de l'association.

Le rapport propose par ailleurs à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention financière à conclure entre le Département et la Fédération de Charité - Caritas Alsace.

Afin de permettre aux allocataires du RSA de s'insérer socialement et de faciliter l'accès à l'emploi, le Département du Bas-Rhin soutient les opérateurs d'insertion sociale en application de l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales et des articles L.263-1 du Code de l'action sociale et des familles relatifs au programme départemental de l'insertion et à l'octroi de subventions pour l'accompagnement des allocataires du RSA.

Pour répondre aux besoins de formation et d'accompagnement de ce public, la Fédération de Charité-Caritas Alsace, propose des modules de mobilisation vers la reprise d'une activité dans le cadre du cahier des charges des Ateliers Passerelles.

Ces modules répondent à des besoins identifiés sur le territoire et pour lesquelles aucun dispositif d'insertion actuel ne peut répondre. Il se situe en amont des chantiers d'insertion et des contrats aidés et vise l'accompagnement d'un public non francophone très éloigné de l'emploi.

L'objectif de la prise en charge sur 6 mois est de parvenir à intégrer 50% du public dans une formation qualifiante ou un emploi.

1) Fonctionnement et modalités de mise en œuvre de l'atelier Passerelle.

Le cahier des charges des ateliers Passerelles, approuvé par la Commission Permanente le 7 avril 2014 (n° de délibération CP/2014/292), fixe le cadre des interventions en faveur des bénéficiaires du RSA, éloignés de l'emploi.

L'atelier passerelle vise à accompagner un groupe de 12 personnes allocataires du RSA, non francophones, originaires de l'ensemble du département, particulièrement éloignés de l'emploi et volontaires dans une démarche qui allie formation en français, accompagnement professionnel et engagement bénévole dans des associations ou immersion en chantiers d'insertion.

L'objectif est d'amener les participants à mieux appréhender la réalité du monde du travail, les attentes des employeurs et à se préparer à l'intégration en formation ou en entreprise. Cela passe par l'acquisition de bases en communication, une sensibilisation aux prérequis en matière de comportement et aux attentes des entreprises.

L'atelier fonctionne sur 4 demi-journées de 3h soit 12h d'apprentissage et d'échanges en français et 4h d'accompagnement professionnel hebdomadaire, en alternance avec la participation à des groupes de paroles.

Tous les deux mois, est organisée une semaine d'immersion dans une structure adaptée aux compétences évaluées et aux souhaits de chacun soit au sein d'une structure de la Fédération de Charité- Caritas Alsace, soit dans une association partenaire.

2) Evaluation de l'action en cours.

L'action expérimentale a démarré mi-décembre 2016 pour 10 personnes. Aux termes de deux mois de fonctionnement il a été constaté que :

- tous les participants sont venus régulièrement et ont participé activement aux ateliers.
- tous ont été assidus lors de la première semaine de stage.
- des perspectives d'emplois en contrats aidés en chantiers d'insertion dans la peinture, la restauration et la vente de jouets s'ouvrent à la moitié d'entre eux.

3) Perspectives

Dans un fonctionnement d'entrées et sorties permanentes, l'Atelier Passerelle pourra accompagner jusqu'à 24 personnes sur une année.

L'atteinte de cet objectif devra être vérifiée, avant déploiement de l'action sur une échelle plus large avec l'appui de crédits du FSE.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer à CARITAS une subvention de 24 000 € pour poursuivre le fonctionnement de cet atelier en 2017.

La commission territoriale du territoire d'action Eurométropole réunie le 23 février 2017 a émis un avis favorable à cette proposition.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
	M 52			

30758	017-6574-561	643 000,00 €	466 312,00 €	24 000,00 €
-------	--------------	--------------	--------------	-------------

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *décide d'attribuer au titre de l'année 2017 à la Fédération de Charité-Caritas Alsace, une subvention de 24 000 euros pour la mise en œuvre d'un atelier passerelle ;*
- *décide du versement d'un acompte de 16 800 euros représentant 70 % de la subvention, versé à la conclusion de la convention ;*
- *décide que le solde restant sera versé au cours du dernier trimestre 2017, le versement fera l'objet d'un examen précis au regard des éléments d'activité fournis par la structure et en accord avec les termes de la convention financière ;*
- *autorise son président à signer la convention annexée.*

Strasbourg, le 24/03/17

Le Président,



Frédéric BIERRY